

**PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (DOCUMENTAIRES, VIDÉOS CORPORATIVES, PUBLICITÉS,
FILMS ÉDUCATIFS, VIDÉOCLIPS, COURTS MÉTRAGES)
PORTEFEUILLE DE PRODUCTION (FILM ET TÉLÉVISION)**

FRANCHISE ANNUELLE GLOBALE

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier et sont définis ci-dessous ou dans le formulaire auquel le présent avenant est joint.

Les titres des chapitres ou des articles indiqués ci-dessous ne devraient pas être pris en compte pour interpréter l'intention du présent formulaire; ils n'ont été ajoutés que pour faciliter la lecture.

Le présent avenant s'applique aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de garantie de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) du contrat et est assujéti aux conditions, limitations et exclusions applicables aux formulaires du portefeuille de production (documentaires, vidéos corporatives, publicités, films éducatifs, vidéoclips, courts métrages) ou aux formulaires de la garantie du portefeuille de production (film et télévision) auxquels le présent avenant est joint.

1. Le présent contrat prévoit une franchise annuelle globale, sous réserve de ce qui suit :

- 1.1. Tous les montants des réclamations rajustées que vous présentez jusqu'à concurrence des franchises stipulées aux Conditions particulières s'appliqueront à la franchise annuelle globale stipulée aux Conditions particulières qui s'appliquera à l'ensemble des réclamations aux termes de tous les formulaires de garantie ou les avenants, à l'exception des garanties relatives à la distribution, à l'interdiction d'accès par les autorités civiles, à l'indemnisation des producteurs ou à l'assurance Différence dans les garanties.
- 1.2. Une fois la franchise annuelle globale épuisée, la franchise stipulée aux Conditions particulières sera ramenée à zéro pour toute réclamation rajustée en cours et pour toutes les réclamations rajustées subséquemment pour le reste de la période annuelle pendant la **durée de la garantie**.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.